

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 08 Avril 2024

Nombre de membres

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 10

Votants: 10

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAVERON, Eric TRAUCHESSEC

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 14 mars 2024

2024/012 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ROCHETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Pierrette FONTANIVE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	130 581.07			102 280.80	130 581.07	102 280.80
Opérations exercice	324 318.98	322 840.29	355 693.32	540 218.24	680 012.30	863 058.53
Total	454 900.05	322 840.29	355 693.32	642 499.04	810 593.37	965 339.33
Résultat de clôture	132 059.76			286 805.72		154 745.96
Restes à réaliser	17 779.71	143 746.06			17 779.71	143 746.06
Total cumulé	149 839.47	143 746.06		286 805.72	17 779.71	298 492.02
Résultat définitif	6 093.41			286 805.72		280 712.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024/13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ROCHETTE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 286 805,72 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	102 280.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 131.68
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	184 524.92
Résultat cumulé au 31/12/2023	286 805.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	286 805.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 093.41
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	280 712.31
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2024/14 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ROCHETTE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2024/15 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter les taxes pour 2024, et fait la proposition de ne pas appliquer d'augmentation et donc de rester sur les taux des années précédentes.

Soit pour rappel :

Taxe foncière (bâti) : 42,42 %

Taxe foncière (non bâti) : 120,53 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** des taux suivants :

Taxe Foncière (bâti) : 42,42 %

Taux Foncière (non bâti) : 120,53%

Taux Taxe d'Habitation : 15,79 %

APPROUVE et **VOTE** les taxes pour 2024, avec les montants cités ci-dessus.

2024/16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Montpeyroux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montpeyroux pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 080 903.78 Euros

En dépenses à la somme de : 1 080 903.78 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	255 830.31
012	Charges de personnel et frais assimilés	213 700.00
014	Atténuations de produits	1 500.00
65	Autres charges de gestion courante	40 760.00
66	Charges financières	11 500.00
67	Charges spécifiques	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	143 517.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 420.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		677 227.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 250.00
73	Impôts et taxes	218 886.00
74	Dotations et participations	29 891.00
75	Autres produits de gestion courante	128 800.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits spécifiques	450.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	280 712.31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		677 227.31

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	23 200.00
21	Immobilisations corporelles	170 600.00
23	Immobilisations en cours	24 379.71
16	Emprunts et dettes assimilées	34 200.00
27	Autres immobilisations financières	18 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237.00
001	Solde d'exécution section investissement	132 059.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		403 676.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	214 346.06
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 093.41
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	143 517.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 420.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		403 676.47

ADOPTE A LA MAJORITE**2024/17 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - REFECTION CABLAGE SUITE VANDALISME**

Suite aux vols, en début d'année, de câbles et de boîtiers d'éclairage public "rue de la Moulerette", le remplacement est nécessaire.

Le Territoire d'Energie 63 dans son courrier du 21 mars 2024, nous a fait parvenir un devis estimatif de la réfection de tous ces ouvrages lumineux :

Montant total HT du devis : **11 000,00€** ;

Territoire d'Energie 63 apporte **50%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;

La commune apporte les **50%** restant via un fonds de concours du montant HT des travaux à réaliser soit **5 500,00€** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les travaux d'éclairage public présentés ;
- **De demander** l'inscription de ces travaux au Programme Eclairage Public 2024 du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **De fixer** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 5 500,00€, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d' Energie Puy-de-Dôme ;
- **De signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondant ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2024.

2024/18 : INDEMNITE DU TROISIEME ADJOINT

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération n°2023_032 du 21 juillet 2023 concernant l'élection du troisième adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** avec effet au 1er mai 2024, la mise en place de l'indemnité pour le troisième adjoint,

- **de fixer** le montant de cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de l' adjoint :

- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice terminal brut de la fonction publique

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024

2024/19 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaire) en raison de : augmentation de la charge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du **1^{er} mai 2024**, de 26 heures (*temps de travail initial*) à **28 heures** (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- Repas des aînés : âge abaissé à 65 ans pour inviter plus de participant
- CCAS : budget 2024 porté à 4 000€ pour augmenter le prix et la prestation du repas des aînés
- Location salles éphémères : problème de concurrence, annulation des réservations. La solution sera de trouver de nouveaux artistes.

La séance est clôturée à 19h45.

Délibérations prises : de 2024/012 à 2024/019.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 08/04/2024

Date de la convocation: 15/03/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Adjoint au Maire	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET